

Annexe 3: Méta analyse des travaux

ANNEXE 3: MÉTA ANALYSE DES TRAVAUX.....	1
1. L'ÉCONOMIE AGRICOLE DES DOM ET SES FILIÈRES	2
2. CONSTATS DES ÉTUDES, ÉVALUATIONS ET DU PROGRAMME POSEI.....	3
3. CONCLUSIONS.....	9
4. BIBLIOGRAPHIE DE LA MÉTA-ANALYSE DES TRAVAUX.....	10
4.1 Rapports, études et articles scientifiques	10
4.2 Sites internet.....	12
4.3 Documents législatifs.....	12

Le POSEI et les mesures agricoles prises en faveur des DOM ont été largement documentés par de nombreux travaux. La base documentaire de l'évaluateur comporte globalement une soixantaine de documents et n'a pas la prétention d'être exhaustive. Les principaux rapports, la réglementation ainsi que les publications thématiques de l'ODEADOM et les informations relatives aux EGOM et au CIOM étaient déjà précisés dans le CCTP. Ils ont été complétés par d'autres travaux et études, notamment par filière ou par DOM, ainsi que par des documents transmis par les interlocuteurs nationaux lors des entretiens de cadrage. La liste de la bibliographie figure en annexe du rapport.

On peut regrouper les travaux, qui montrent une certaine constance dans les approches, dans les constats, en plusieurs catégories :

- Règlementaires
 - Les documents réglementaires avec les règlements européens du Conseil et de la Commission, les programmes consolidés du POSEI France (IV) (versions annuelles approuvées), les circulaires et décrets, soit une quarantaine de documents
- Rapports annuels
 - Les rapports annuels d'exécution du POSEI (RAE 2006-2010)
 - Les rapports d'activités annuels de l'ODEADOM (2007-2010)
- Evaluations et audits
 - Les rapports d'évaluation du POSEIDOM et du POSEI réalisés au niveau européen, le second pour les RUP (2000 et 2009)
 - Les rapports des Cours des comptes (européenne et française)
 - Les rapports de sénateurs à des questions parlementaires
- Etudes technico-économiques et articles scientifiques
 - Les études par filières ou par DOM incluant notamment des synthèses statistiques et des rapports techniques sur des couples filière/DOM, soit une dizaine de documents.

Ces trois dernières catégories figurent sous l'intitulé groupé « rapports, études et articles scientifiques » dans la bibliographie au point 4.

1. L'économie agricole des DOM et ses filières

L'économie agricole des DOM est encore aujourd'hui fortement basée sur les cultures historiques d'exportation que sont la canne à sucre (avec ses sous-produits dont le rhum) et la banane, même si le poids de ces cultures a reculé au cours des vingt dernières années de façon différenciée selon les DOM (en terme de surfaces, de volume de production, du nombre d'exploitations, d'emplois et de revenu d'exportation) (ODEADOM, 2009).

La grande majorité des travaux consultés qualifient l'ensemble des autres filières végétales et animales comme filières dites de diversification par rapport aux deux cultures d'exportation dominantes.

Les filières animales appuyées dans les DOM couvrent, à des degrés divers selon les DOM, les filières bovine, porcine, avicole et récemment cunicole et dans une moindre mesure les filières ovine et caprine. Elles ont été développées progressivement suite aux réformes foncières des années 1970-1980 pour répondre aux besoins alimentaires des populations locales. Ces filières animales sont strictement orientées sur le marché local. Elles reposent sur les modèles de production métropolitains, adaptés aux DOM, encadrés initialement par les divers offices spécialisés par filière. L'élevage avicole, porcin et laitier repose largement sur les modèles d'élevage intensif mais associé à des tailles économiques plus limitées comparativement à la métropole. L'élevage bovin viande est plus extensif selon les cas. Ces filières ont été développées, selon les DOM, depuis plus de 30 ans avec pour point d'entrée la **structuration des filières** (Galan F. *et al*, 2009 ; ODEADOM, 2009).

Les filières végétales couvrent des gammes de produits très variées : les **cultures vivrières**, les **fruits et légumes**, qui contrairement aux filières animales, sont soit écoulés sur le marché local ou exportés.

Les **cultures vivrières** (tubercules, racines et bulbes), sont peu couvertes par des aides et des organisations de producteurs. Les surfaces seraient en net recul dans l'ensemble des DOM (à l'exception de la Guyane) au cours des 20 dernières années du fait du changement des modes alimentaires. Cependant, les productions couvriraient l'ensemble des besoins (ODEADOM, 2009).

Les **cultures maraichères et fruitières** sont en développement, très peu organisées et ne couvrent que partiellement les besoins alimentaires locaux aux Antilles et en Guyane, avec des différences selon les DOM. A la Réunion, les cultures vivrières, fruitières et maraichères sont relativement développées et couvrent les deux tiers des besoins locaux. Certaines filières végétales sont développées pour des niches à l'export comme le melon de contresaison de Guadeloupe et de Martinique, les litchis de la Réunion ou les plantes aromatiques, à parfum ou médicinales (ODEADOM, 2009).

S'il existe une abondante littérature sur les nombreuses filières animales et végétales présentes au niveau des DOM, il y a en revanche peu de travaux dressant une vision globale de l'agriculture des DOM, de ses enjeux et de ses exploitations. Les récentes publications des **réseaux de référence** constituent une exception, dans le sens où elles abordent l'élevage **en tant que système d'élevage** et ne se limitent pas à une simple approche filière.

2. Constats des études, évaluations et du programme POSEI

Compétitivité des filières d'export

Selon le rapport d'évaluation mené au niveau des RUP (Oréade Brèche, 2009) et le rapport de la Cour des Comptes française de 2011, les taux de soutien des cultures traditionnelles d'exportation sont très élevés et supérieurs aux filières orientées sur les marchés locaux.

La première étude conclut que les **pilliers historiques des agricultures des RUP**, c'est-à-dire les **filières d'export (banane Antilles, sucre)**, **ne sont pas rentables et nécessitent des taux de soutien élevés et bien supérieurs aux filières orientées sur les marchés locaux**. Les très fortes différences de soutien des filières nécessiteraient selon l'auteur une **réflexion à long terme de la part des Etats membres sur la viabilité à long terme de ces secteurs**, la **pertinence du niveau de soutien de chaque filière**, la répartition des enveloppes entre les filières, au vu des enjeux spécifiques de chaque DOM/RUP et la juste adaptation des montants aux besoins réels des filières (Oréade Brèche, 2009).

La Cour des Comptes française questionne spécifiquement **l'avenir du secteur de la banane**, dont les niveaux d'aides par bénéficiaire paraissent très élevés. A l'examen des crédits FEOGA puis FEAGA qui attribuent respectivement 53% de l'enveloppe à la banane et 29% à la canne soit 81% pour ces deux filières, la Cour estime que cette répartition n'est pas cohérente avec les objectifs affichés du POSEI. Le rapport souligne l'importance des aides versées au secteur de la banane (691 €/tonne ou 15 000 €/ha). Le bilan des aides versées par emploi en 2008 est de 62 K€, variant de 11,9 K€ en Guyane à 126,4 K€ en Martinique (ce niveau s'expliquant par les aides au secteur banane). La priorité accordée aux cultures exportatrices sur le marché mondial ne laisse qu'une faible part des aides aux autres productions locales. La Cour s'interroge sur *le modèle de développement agricole retenu pour ces territoires* et préconise d'orienter la production agricole vers la satisfaction de la consommation locale et des demandes liées au tourisme plutôt que vers des cultures exportatrices.

En contrepartie, l'ODEADOM souligne l'organisation de la filière qui s'est mise en place depuis les années 1970, et permet à la banane antillaise de disposer aujourd'hui d'une fédération puissante regroupant les deux DOM des Antilles, filière qui joue encore un rôle important aux Antilles (surtout en Martinique) en termes d'emplois (ODEADOM, 2009¹). Le rôle des filières canne et banane en termes d'emplois et d'aménagement du territoire est avancé par plusieurs travaux pour justifier leur soutien (Programme POSEI ; ODEADOM, 2009¹).

Force est de constater, qu'actuellement, la base documentaire de l'évaluateur ne comporte pas d'études économiques de compétitivité des filières à l'export ni des filières destinées au marché local ni de comparaison entre les niveaux d'aides perçus par l'une et l'autre filière. En outre, les relations entre ces filières au niveau du système de production des exploitations agricoles et leur rôle respectif pour la formation du revenu de l'exploitant et de sa famille sont peu documentées.

Pertinence des nouvelles cultures d'exportation végétales ?

Certains travaux, à l'instar des Bulletins d'information édités par l'Observatoire des marchés du CIRAD pour l'ODEADOM (2009), remettent en question des « nouvelles » cultures d'exportation basées sur un modèle similaire aux cultures traditionnelles d'exportation non compétitive, à l'instar du melon de contresaison faisant face à la production marocaine, et au coût carbone élevé du transport aérien.

Un essor complexe pour l'élevage dans les DOM ?

La volonté de **développement des filières animales** vise à répondre aux **besoins alimentaires de populations locales**¹. Ce développement est basé sur la structuration de l'élevage et les modèles de productions métropolitains adaptés aux DOM.

Plusieurs travaux (Programme POSEI, 2007 – diagnostic général ; Oréade Brèche, 2009 ; ODEADOM, 2009 ; Institut de l'Élevage, 2009 ; RAE 2010) mettent en exergue les contraintes auxquelles font face les **productions animales domiennes** :

- **la concurrence des produits importés** à la fois des marchés de dégagement de produits venus de l'UE et de pays tiers aux contraintes réglementaires et coûts de production nettement plus faibles (viandes du Brésil ou d'Argentine pour la Guyane et les Antilles, ou les vaches de réforme d'UE (tous DOM), viande congelée d'agneau de Nouvelle Zélande, etc.) ;
- **le pouvoir d'achat du consommateur**, limité et en baisse ;
- **le coût de production élevé**², en lien avec la taille des exploitations et les schémas de production et ce malgré le RSA. Les performances techniques et économiques des systèmes d'élevage bovins sont actuellement en cours d'étude par le projet réseau de références dans le cadre du POSEI, dont l'étude des coûts de production.

Les rapports annuels d'activité du POSEI constatent que les aides sont vitales pour les productions ultramarines (RAE 2010). Toutefois, l'évaluateur ne dispose pas d'étude qui compare les niveaux d'aides entre filières, leurs compétitivités relatives et leurs rôles respectifs au niveau des systèmes de production, à l'exception des récents travaux des réseaux de référence.

La structuration des filières

La **structuration en interprofession** est soutenue par les pouvoirs publics depuis plus de 30 ans (fin des années 1960 pour la filière banane, depuis fin des années 1970 pour l'élevage à la Réunion). Elle serait exemplaire pour la filière banane aux Antilles et les filières animales à la Réunion. Par contre, elle rencontre des limites pour les filières végétales et notamment en raison de la contrainte de l'apport total face aux avantages de la vente directe mieux rémunérée. (ODEADOM, 2009).

¹ La nécessité d'assurer un revenu à l'éleveur est également mentionnée dans certains textes.

² Le coût de production local (par filière) qui fait actuellement l'objet de différentes études dont ceux des réseaux de référence.

La structuration des filières est une clé d'accès au programme et une clé de l'efficacité et de l'impact des mesures. En effet, lorsque des structures existent, les circuits modernes de distribution leur sont accessibles et les producteurs y trouvent leur intérêt. La structuration semble donc indispensable, particulièrement dans le secteur des fruits et légumes, tout en adaptant les règles des OP (apport total) aux réalités des DOM. (Oréade Brèche, 2009 ; Brèche, 2000).

Faiblesse de la transformation de produits agricoles locaux

L'absence ou la faiblesse de la transformation locale des produits agricoles (en particulier végétaux) est constatée par plusieurs travaux. Les productions transformées sont principalement importées et il manque des ateliers de transformation locaux. Cet aspect concerne la GMS mais également les collectivités locales qui ne s'approvisionnent pas localement pour des raisons de procédures et de coût (Oréade Brèche, 2009).

En outre, les importations progressent souvent plus vite que les productions locales, couvrant les besoins du marché et faisant reculer le pourcentage de couverture du marché local par la production locale. Toutefois, certaines filières arrivent à gagner des parts de marché sur les importations, à l'instar de la filière bovine à la Réunion qui a réussi à s'implanter dans la GMS via un programme améliorant la qualité et la visibilité pour le consommateur (RAE 2010). De manière générale, la part des circuits courts, hors toute organisation, reste très importante (ACTA Conseil, 2006), particulièrement pour les filières végétales. Ainsi, en Guadeloupe et à titre d'illustration, la part de la GMS dans l'écoulement de la production des produits maraîchers ne représente qu'environ 15% de la production locale, notamment en raison des manques d'organisation et de capacité constante d'approvisionnement.

Utilisation du Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA) par les DOM³

Depuis 20 ans, les programmes (PODEIDOM I-III puis POSEI France) reposent sur **deux outils**. Le premier est *un régime spécifique d'approvisionnement (RSA)* qui constitue un système de compensation des surcoûts dus à l'insularité et l'éloignement des DOM. Cette compensation est réalisée par une aide pour la livraison des produits originaires de l'UE ou par une exonération des droits de douane pour les produits importés de pays tiers. **Le second concerne les mesures en faveur des produits agricoles locaux (MFPL)** (source : programmes POSEI).

Les DOM ont établi des priorités d'utilisation du RSA qui est contingenté et adapté aux besoins d'approvisionnement des RUP (à un moment donné)⁴ : un bilan prévisionnel d'approvisionnement quantifie les besoins annuels relatifs aux produits figurant à l'annexe I du traité instituant l'UE. Le RSA est géré par les DOM pour bénéficier en priorité aux filières animales (La Réunion), aux intrants agricoles dont les aliments pour le bétail (Antilles) et ensuite à l'approvisionnement des IAA (meunerie). Le RSA est surtout utilisé

³ Sources principales : Evaluation RUP 2009, Oréade Brèche ; RAE 2010.

⁴ Considérant 4 du Règlement (CE) N°274/2006

pour l'importation de céréales pour l'alimentation animale. La Réunion domine l'utilisation du RSA (en volume et montant) (RAE 2007-2011).

L'évaluation RUP (2009) constate que le RSA est essentiel pour l'activité des entreprises agroalimentaires pour sécuriser leur approvisionnement et en conséquence les emplois créés par ces entreprises. Selon l'évaluation RUP 2009 et les RAE (2007-2010), le RSA est encore **largement dominé par des approvisionnements de la métropole** (malgré les contraintes budgétaires et l'augmentation des contingents en provenance de pays tiers non utilisés)⁵. **Il n'y a pas, en 2010, d'intégration régionale pour ces approvisionnements.** Selon ces travaux, confirmés par les rapports d'activités de l'ODEADOM, ce lien à la métropole tient à l'existence de relations commerciales traditionnelles entre les DOM et la France (voir l'UE dans certains cas), aux lignes de transport existantes (dont l'aller serait déterminé par les cultures d'exportation), aux faibles besoins et volumes qui rendraient difficile un approvisionnement sur le marché international et aux exigences de qualité et de respect des normes européennes. L'ODEADOM, écrit dans son rapport d'activités 2010, que **des adaptations du RSA sont nécessaires pour optimiser le budget limité et pour favoriser la production locale.**

L'évaluation RUP conduite par Oréade Brèche en 2009 estime que le RSA couvre en 2007 entre 50 et 80% des surcoûts liés à l'acheminement mais pas les surcoûts industriels. La répercussion des avantages économiques du RSA sur les coûts de production et l'abaissement des prix jusqu'à l'utilisateur final constituent en effets les objectifs règlementaires du RSA⁶. L'étude Blézat (2008) repose la question des coûts d'acheminement, constatant que ceux-ci ont fort augmenté suite à la crise financière et économique de 2007-2008.

L'apparition récente de la notion de développement endogène

Il ressort de la lecture des Programmes de développement rural (PDR) et des programmes POSEI, que la notion de développement endogène est relativement récente. Les états des lieux et la stratégie présentés dans les PDR des 4 DOM ainsi que ceux des programmes POSEI successifs évoquent ce concept qui apparaît pour la première fois en 2007, dans l'élaboration des PDR. Il s'agit alors de motiver la mesure 413 (les mesures de l'axe 3 mises en œuvre dans le cadre de Leader, celles qui visent à développer les activités non agricoles dans les territoires). Le terme de développement endogène est cité dans l'enjeu « mobiliser le potentiel de développement endogène des zones rurales » correspondant à l'orientation stratégique communautaire OSC 4. Il s'agit ici d'un concept introduit par la Commission Européenne dans les programmations et limité à la notion de développement non agricole des territoires ruraux.

Puis en 2010, apparaît dans la programmation 2010 de POSEI la notion de développement endogène, alors qu'elle était absente dans la programmation 2009. Il s'agit de la motivation du financement complémentaire décidé par le CIOM dans le but de contribuer à

⁵ Le contingent d'importation d'origine pays tiers a été plus que doublé de 65.000 t à 140.000 t de 2007 à 2008 mais le nouveau contingent n'est utilisé qu'à concurrence de 20 et 30% (RAE 2010).

⁶ Considérant 8 du Règlement (CE) N° 246/2007.

accompagner le développement endogène des filières de diversification animale et végétale dans l'objectif d'amélioration des taux de couverture des besoins de consommation par les productions locales.

Produire pour satisfaire la demande locale

Le développement de la production agricole de diversification pour satisfaire la demande du marché local est une thématique néanmoins fondamentale du développement agricole, partie intégrante de POSEI comme des PDR. Sans que cela soit appelé développement endogène, la diversification agricole est motivée depuis des décennies pour satisfaire la production locale.

Le leitmotiv dans l'analyse FFOM⁷ des agricultures des 4 DOM est que les filières de diversification ont un fort potentiel de développement... mais sans réelle organisation et ne couvrant pas les besoins

Il est clairement justifié pour le PDR comme pour POSEI que la professionnalisation signifie structuration des filières pour répondre à la demande locale, en quantité et qualité. Et il est même précisé que la structuration ne doit pas générer une multiplication des organisations de producteurs qui pourraient se concurrencer inutilement, comme cela est clairement rappelé dans le PDR de Guadeloupe où une étude financée dans le cadre du programme sectoriel conclut à la nécessité d'une structuration plus concentrée.

A la Réunion, l'analyse FFOM précise la nécessité de consolider la professionnalisation des agriculteurs. Ce manque de professionnalisation des éleveurs est alors mis en regard d'une structuration insuffisante comme en Guadeloupe.

Le PDR Martinique précise qu'en fonction du lieu géographique, de la dimension de l'exploitation et du niveau de professionnalisation, les performances économiques et techniques sont souvent très différentes, pour justifier le programme interprofessionnel de soutien aux productions animales.

Il apparaît clairement une analyse partagée dans tous les DOM, que cela soit pour le diagnostic des PDR ou pour le POSEI. Cette analyse constate le potentiel de développement des filières de diversification puis souligne la nécessité d'organiser et professionnaliser la production pour répondre à la demande. L'organisation des producteurs et la professionnalisation sont deux concepts intimement liés.

La notion de territoire limitée à Leader

La lecture des programmations PDR et POSEI est explicite sur l'approche territoriale. A l'exception de la Guyane, la notion de territoire est réservée à Leader, et plus précisément au développement rural non agricole. Seule la Guyane introduit de façon limitée une approche territorialisée de son diagnostic agricole, en présentant la grande hétérogénéité des systèmes de production présents

⁷ Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces.

particulièrement sur certaines zones du territoire de Guyane. Ainsi, il est indiqué que 80% de la population agricole occupe 33% de la SAU, et pratique la culture sur abattis, celle-ci pouvant être très variée. La majorité de la production agricole (essentiellement sur la zone côtière) est assurée par un petit nombre de producteurs travaillant dans le secteur moderne et marchand.

Pas d'analyse des systèmes de production dans les PDR en dehors de la Guyane

Le PDR de Guyane est le seul à ne pas aborder de façon monolithique les différentes filières de production. Le diagnostic est original et semble très complet.

Ce n'est pas le cas dans les PDR des 3 autres DOM où la production agricole est analysée par filière isolément et sans distinguer les différents systèmes de production, sans analyse typologique des producteurs.

Ainsi en Martinique, la nécessité de rechercher des systèmes de production dits alternatifs est citée pour accompagner le développement des productions de diversification animale et végétale pour lesquelles le marché local est loin d'être saturé.

A la Réunion, on peut noter l'originalité de la stratégie du PDR qui est déduite d'une stratégie régionale intégrée très élaborée. En particulier, il est rappelé l'enjeu stratégique de « permettre à l'activité agricole de répondre aux besoins d'une population croissante et aux opportunités de coopération régionale ».

Taux de couverture des aides

Cette notion, qui apparaît dans le rapport de la Cour des Comptes française, est singulièrement absente des documents de programmation. La question du taux de couverture des aides n'est abordée ni dans la programmation, ni dans l'évaluation ex ante du FEOGA. Au niveau du développement rural (PDR) la notion de taux de pénétration est seulement abordée pour la mesure ICHN dans le PDRN. Dans le programme POSEI, le taux de pénétration fait référence uniquement à la couverture du marché local. Le seul dispositif où il est fait mention d'un taux de pénétration est l'aide à l'insémination artificielle en Guyane. Toujours pour la Guyane, plusieurs travaux constatent une importante concentration des bénéficiaires de la filière bovine (ODEADOM 2005 et 2009).

3. Conclusions

Une abondante littérature sur les filières et par filière

De nombreux documents abordent les problématiques et les enjeux liés aux filières agricoles dans les DOM, parfois de manière détaillée et précise ou encore, générale selon les documents. Ainsi, les résultats technico-économiques des productions, l'organisation et la structuration des filières, l'impact des phénomènes naturels sur les productions agricoles, les conséquences de la pollution par le chlordécone sur le développement des filières, la situation et les difficultés rencontrées pour créer et implanter les interprofessions, etc. sont autant de sujets divers et variés abordés dans la littérature.

Peu de documents font l'analyse de la compétitivité et mettent en perspective la notion de taux d'auto-provisionnement

Malgré cette abondante littérature sur les filières agricoles, il y a peu de travaux disponibles, à la connaissance de l'évaluateur, sur des sujets clés, notamment ciblés par la logique d'action comme la compétitivité tant du point de vue des différentes filières que du point de vue des exploitations agricoles dans leur ensemble.

Le taux d'auto-provisionnement est évoqué sans que des travaux approfondissant le sujet aient été identifiés. Certains sujets évoqués ponctuellement dans certains travaux, comme le foncier, ne semblent pas traités par des travaux récents. Globalement, les travaux de l'INSEE semblent peu cités et utilisés.

Pas de vision globale de l'agriculture dans les DOM

Globalement, l'évaluateur n'a pu identifier que des éléments partiels, mais pas de travaux fournissant une vision globale de l'agriculture dans les DOM. Le contexte socio-économique local en lien avec l'agriculture, les systèmes de production dans les DOM, le foncier, les modes de consommation alimentaire des domiens, les circuits de distribution et les IAA sont peu documentés. Une consultation rapide des sites du CIRAD (par DOM) révèle un grand nombre de publications techniques spécifiques et pointues. Par contre, l'évaluateur n'y a pas trouvé de publication récente en relation avec les systèmes de production, à l'exception des publications récentes des réseaux de référence pour les systèmes d'élevage.

4. Bibliographie de la méta-analyse des travaux

4.1 Rapports, études et articles scientifiques

ACTA Conseil (2006). « Synthèse de l'analyse de la commercialisation des produits maraîchers (en Guadeloupe) », 11pp.

Bonfils Y. (2007). « Rapport de mission Fruits et Légumes en Guyane », 2 pp.

Brèche (2000). « Evaluation de l'impact des actions réalisées en exécution du volet agricole du POSEIDOM » 328 pp.

CIRAD – ODEADOM (2009). « Analyse du cycle de vie simplifiée des productions agricoles d'exportation des dom (hors banane) – cas du melon export », 3pp.

Cointat C. (2011). « Rapport fait au nom de la commission des affaires européennes (1), comportant le texte de la commission, sur la proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 quinquies du Règlement, tendant à obtenir compensation des effets, sur l'agriculture des départements d'outre-mer, des accords commerciaux conclus par l'Union européenne », Sénat 226 (2010-2011) 14 pp.

Cour des comptes européenne (2010). « Les mesures spécifiques en faveur de l'agriculture des régions ultrapériphériques et des îles mineures de la Mer Egée (rapport spécial n°10) » 59 pp.

Cour des comptes française (2011). « La politique de soutien à l'agriculture dans les DOM » 3pp. (synthèse) et pp. 443-459 et 460-483 (rapport).

Galan F., Reuillon J-L., Letellier O., Bleubar S., Marie F. (2009). « Caractérisation des systèmes d'élevage bovin des départements d'outre-mer (DOM). Premiers résultats issus des Réseaux de références », Journée 3R 2009, 8 pp.

Institut de l'Élevage (Guadeloupe et Clermont Ferrand), EdE Guyane et Guadeloupe, Chambre d'Agriculture Martinique (2009). « Caractérisation des systèmes d'élevage bovin des DOM : premiers résultats issus des réseaux de référence », 8 pp.

Martin B., Monin G., Barjou F. (2007). « Rapport de mission en Guyane », 8 pp.

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche *réalisé par un prestataire privé* (2009). « RAE 2008. POSEI France Rapport annuel d'exécution - Année de réalisation 2007 » 140 pp.

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche *réalisé par un prestataire privé* (2008). « RAE 2008. POSEI France Rapport annuel d'exécution - Année de réalisation 2008 » 143 pp.

NOMAD (2012). « Filière Ananas Victoria », Bulletin d'information de l'Observatoire des marchés du CIRAD pour l'ODEADOM Jan 2012, 1 p.

NOMAD (2012). « Filière Melon Charentais », Bulletin d'information de l'Observatoire des marchés du CIRAD pour l'ODEADOM Jan 2012, 1 p.

ODEADOM *réalisé par un prestataire privé* (2011). « Rapport d'activité 2010 », 90 pp.

ODEADOM *réalisé par un prestataire privé* (2006-2010). « Rapport annuel d'exécution des mesures prévues dans le cadre des programmes portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union », 140 à 200 pp par rapport

ODEADOM (2009)¹. ODEADOM depuis 25 ans au service de l'agriculture d'outre-mer 1984-2009, 100 pp.

ODEADOM *réalisé par Blezat consulting, Cereopa et Gressard* (2009). Etude des coûts d'approvisionnement en matières premières dans les DOM, de leur évolution et leurs conséquences sur les prix depuis le 1^{er} janvier 2006, 7 pp.

ONIPPAM – ODEADOM (2008). « Plantes à parfum, aromatiques et médicinales en outre-mer français », 63 pp.

ODEADOM *réalisé par un prestataire privé* (2007). « Rapport annuel d'exécution des mesures du POSEI IV », 53 pp.

ODEADOM (2005). « Mission d'expertise des Filières Ruminants en Guyane, synthèse », 2 pp.

Oréade Brèche (2009). Evaluation des mesures mises en œuvre en faveur des RUP (POSEI et PIME dans le cadre de la PAC) 704 pp.

Réseaux Elevage DOM, Institut de l'Elevage, IFIP, ITAVI, Chambre d'Agriculture de Guyane (2008). « Panorama des filières animales et typologie des systèmes d'exploitation avec élevage de Guyane » 50 pp.

Réseaux Elevage DOM, Institut de l'Elevage, IFIP, ITAVI, Chambre d'Agriculture de Guyane (2009). « Résultats technico-économiques 2008 des exploitations du réseau de référence Guyane », 15 pp.

Réseaux de références DOM (2009). « Résultats technico-économiques des exploitations bovins viande du réseau de référence de la Réunion », 12 pp.

Réseaux de références DOM (2009). « Résultats technico-économiques des exploitations bovins lait du réseau de références de la Réunion », 12 pp.

4.2 Sites internet

- Le site internet du POSEI France : <http://www.posei-france.fr>;
- Le site de l'ODEADOM : <http://www.odeadom.fr>;
- Le site du ministère en charge de l'Outre-mer avec les informations relatives aux EGOM et au CIOM : <http://www.outre-mer.gouv.fr>;
- Le site internet du CIRAD : <http://www.cirad.fr>.

4.3 Documents législatifs

Règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union consolidé

Règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union consolidé

Règlement (CE) n° 792/2009 de la Commission du 31 août 2009 fixant les modalités selon lesquelles les États membres communiquent à la Commission les informations et les documents requis dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation commune des marchés, du régime des paiements directs, de la promotion des produits agricoles et des régimes applicables aux régions ultrapériphériques et aux îles mineures de la mer Égée

Programmes consolidés portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, déposé par la France (POSEI France), approuvés par les services de la Commission européenne par décisions du 16 octobre 2006, du 8 octobre 2007, du 4 juillet 2008, du 3 mars 2009, du 9 février 2010 et du 29 mars 2011

Circulaire DGPEI/MLCOM/C2007-4042 DAESC/DAP du 21 juin 2007 précisant les modalités de mise en œuvre administrative et financière du programme POSEI ;

Décret n° 2010-110 du 29 janvier 2010 relatif au régime de sanctions du programme POSEI-France

Décret n°0025 du 30 janvier 2011 modifiant le décret n° 2010-110 du 29 janvier 2010 relatif au régime de sanctions du programme POSEI

Circulaire DGPAAT/SDG/SDAE/C2010-3064 du 15 juin 2010 définissant l'aide aux opérateurs du secteur agricole impactés par la crise économique outre-mer

Circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4054 du 10 septembre 2007 relative à la détermination des références des planteurs de bananes de Guadeloupe et Martinique dans le cadre du programme communautaire POSEI-banane France

Circulaire DGPEI/SDCPV/C2008-4022 du 22 mai 2008 relative à la gestion de l'aide définie dans le programme communautaire POSEI-banane France précisant les modalités d'exécution du programme POSEI IV Bananes et de détailler les rôles respectifs du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, incluant les Directions de l'agriculture de la forêt et l'ODEADOM

Circulaire DGPEI/SDCPV/C2008-4029 du 18 juin 2008 modifiant la circulaire DGPEI/SDCPV/C2008-4022 du 22 mai 2008 précisant les modalités d'attributions des références complémentaires des réserves départementales et de préciser le calcul de l'aide Posei 2008 pour les planteurs en restauration qui n'auraient pas atteint leur objectif de production.

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2009-3085 du 21 juillet 2009 modifiant la circulaire DGPEI/SDCPV/C2008-4022 du 22 mai 2008 précisant des reports exceptionnels de dates limites de gestion de la mesure Posei banane pour l'année 2009.

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2009-3122 du 2 décembre 2009 modifiant la circulaire DGPEI/SDCPV/C2008-4022 du 22 mai 2008 précisant les pénalités appliquées à l'aide en cas d'absence de déclaration de surface

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2010-3076 du 29 juillet 2010 modifiant la circulaire DGPEI/SDCPV/C2008-4022 du 22 mai 2008 précisant certains ajustements de gestion de la mesure "filiale banane" du programme Posei France.

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2009-3106 du 15 octobre 2009 définissant les modalités d'application de la mesure "aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM à la réforme de l'OCM sucre" du programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des départements français d'outre-mer

Arrêté du 10 janvier 2007 portant mise en œuvre de l'aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2010-3089 du 23 septembre 2010 définissant les modalités d'application de la mesure "aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée" du programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des départements français d'outre-mer

Arrêté du 2 décembre 2009 portant répartition entre les départements d'outre-mer de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole et établissant les principes de répartition entre les distilleries bénéficiaires

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2010-3003 du 18 janvier 2010 définissant les modalités d'application de la mesure "aide à la transformation de la canne en rhum agricole" du programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des départements français d'outre-mer

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2009-3128 du 15 décembre 2009 définissant les modalités d'application des mesures en faveur de la diversification des productions végétales "filières fruits - légumes - cultures vivrières - fleurs - riz" du programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des départements français d'outre-mer

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2010-3005 du 19 janvier 2010 modifiant la circulaire DGPAAT/SDPM/C2009-3128 du 15 décembre 2009 relative aux filières fruits, légumes, cultures vivrières, fleurs et riz

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2009-3121 du 1er décembre 2009 définissant les modalités d'application des mesures en faveur de la diversification végétale "filières plantes aromatiques, à parfum et médicinales" du programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des départements français d'outre-mer

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2010-3004 du 19 janvier 2010 modifiant la circulaire DGPAAT/SDPM/C2009-3121 du 1er décembre 2009 relative aux filières plantes à parfum et médicinales

Circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2010-3083 du 26 août 2010 définissant les modalités de mise en œuvre de la mesure "structuration de l'élevage" du programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union pris en application du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil

Circulaire DGPEI/SPM/SDEPA/C2006-4087 du 21 décembre 2006 définissant les modalités d'application de la mesure "importation d'animaux vivants" du programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des départements français d'outre-mer.

Convention relative à la délégation de fonctions de l'organisme payeur pour des aides communautaires en faveur des productions agricoles dans les départements d'outre-mer français entre l'ODEADOM d'une part et le MAAPRAT d'autre part.

Circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2011-3061 du 20 juillet 2011 remplaçant la circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2010 – 3103 du 17 novembre 2010 définissant les modalités d'application de la mesure en faveur de la diversification des productions végétales, pour les aides communautaires octroyées en faveur des filières fruits – légumes – cultures vivrières – fleurs – riz dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte) et précise les modalités d'exécution de cette mesure.

Circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2011-3062 du 20 juillet 2011 remplaçant la circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2010 – 3102 du 17 novembre 2010 définissant les modalités d'application des mesures relatives aux aides communautaires octroyées en faveur des filières plantes aromatiques, à parfum et médicinales, dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte) et précisant les modalités d'exécution de cette mesure

Circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2011-3063 du 20 juillet 2011 définissant les modalités d'application des mesures relatives aux aides communautaires octroyées en faveur de la structuration des filières de diversification dans les régions ultra-périphériques d'outre-mer, et précise les modalités d'exécution de cette mesure

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2012-3023 du 28 février 2012 relative à la gestion électronique, via le site internet « CALAO », des certificats d'importation, d'exonération, et des aides, délivrés dans le cadre du régime spécifique d'approvisionnement (RSA)

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2011-3092 du 14 décembre 2011. Avenant à la circulaire DGPAAT/SDPM/C2011-3054 du 6 juillet 2011 relative aux modalités d'application de la mesure « importations d'animaux vivants et d'oeufs à couvrir »

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2011-3054 du 06 juillet 2011 remplaçant la circulaire DGPEI/SPM/SDEPA/C2006-4087 du 21 décembre 2006 modifiée définissant définit les modalités d'application de la mesure « importation d'animaux vivants et d'oeufs à couvrir » du programme POSEI France modifié, approuvé par la décision de la Commission européenne du 16 octobre 2006.

Arrêté du 30 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la répartition budgétaire de la mesure d'aide à l'importation d'animaux vivants pour les départements d'outre-mer (NOR : AGRT1113054A).

Circulaire DGPAAT/MLCPO/SDPM/C2011-3055 DPMA/SDA/C2011-9621 du 11 juillet 2011 remplaçant la circulaire DGPAAT/SDG/SDPM/C2010-3083 du 26 août 2010 définissant les modalités d'application de la mesure « Structuration de l'élevage ».